



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0868

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Décroisement des services du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention de coopération

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Farih

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0868**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Décroisement des services du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention de coopération**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

La création de la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2015, a impliqué le transfert des services et parties de services du Département du Rhône qui participaient à l'exercice de compétences attribuées à la Métropole de Lyon.

Le regroupement progressif des agents demeurant départementaux et des agents devenus métropolitains nécessite que des locaux relevant d'une collectivité soient, temporairement et partiellement, occupés par des services ou parties de services relevant de l'autre collectivité.

Une convention de coopération relative au décroisement des services départementaux et des services métropolitains a été conclue à cette fin, les 25 mars et 18 mai 2015, entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Ladite convention définit les conditions auxquelles les 2 collectivités s'autorisent réciproquement, dans l'attente de l'achèvement des opérations de décroisement des services et parties de services, à occuper temporairement et gratuitement des locaux mis à disposition, loués ou appartenant à l'autre collectivité.

Son article 8 fixe au 31 décembre 2015 la date d'expiration de ces autorisations réciproques, sauf en ce qui concerne le cas particulier des bâtiments dits « C1 » et « C2 », situés sur le tènement de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron, qui hébergent la direction des usages numériques du Département du Rhône et, pour lesquels, la date butoir a été fixée au 31 décembre 2016.

**Contenu de l'avenant n° 1**

Contrairement à ce qui était initialement prévu, la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH), qui occupe le 3<sup>o</sup> étage du bâtiment "Le Sévigné" situé aux 146, rue Pierre Corneille et 3, rue de Sévigné à Lyon 3<sup>ème</sup>, ne pourra pas libérer les surfaces correspondantes avant le 31 décembre 2015.

Par conséquent, le Département du Rhône ne sera pas en mesure de regrouper dans ce bâtiment, dans les délais initialement prévus, ceux de ses services centraux qui ne sont pas hébergés à l'Hôtel du Département et, par suite, de libérer, au 1er janvier 2016, le bâtiment situé 44, rue Servient à Lyon 3<sup>ème</sup> et les 2<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> étages du bâtiment "Dugoujon" situé 149, rue Pierre Corneille à Lyon 3<sup>ème</sup> qu'il occupe et qui reviennent à la Métropole.

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle en supprimant au sein de l'article 5 "Autorisations réciproques d'occupation" 2<sup>o</sup> de ladite convention les mots « au 142, avenue de Saxe à Lyon 3<sup>ème</sup> ».

Il est proposé au Conseil de la Métropole de bien vouloir approuver l'avenant à la convention de coopération relative au décroisement des services départementaux et des services métropolitains afin de proroger jusqu'au dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois suivant le départ effectif des services de la MDMPH l'autorisation donnée au Département du Rhône d'occuper les locaux susmentionnés et de corriger une erreur matérielle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de coopération relative au décroisement des services départementaux et des services métropolitains conclue les 25 mars et 18 mai 2015 entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**